

CY

Interne : 11400



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20231124-2023-3827-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

ARRETE N°2023/ 3827

ABROGEANT L'ARRETÉ N°2021/2408 DU 8 DECEMBRE 2021 ACCORDANT A MADAME LAURE NASER DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1389 du 28 mai 2020 accordant à certains fonctionnaires délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne – direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/2407 du 8 septembre 2021 portant affectation de madame Laure NASER au poste d'agent gestionnaire polyvalent au service de la vie citoyenne – direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/3828 du 24 novembre 2023 portant détachement de madame Laure NASER auprès de l'université de la Nouvelle-Calédonie,

Considérant que l'intéressée ne fait plus partie des effectifs de la ville de Nouméa,

ARRETE :ARTICLE 1. –

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/2408 du 8 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. –

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'intéressée et sa publication par voie d'affichage.

DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Laure NASER (naserlaure@yahoo.fr)	-1
DVCES	-1
DSI	-1
Service Courrier	-1
Sub. Administrative Sud	-1
Procureur de la République	-1

Nouméa, le 24 NOV. 2023

Le Maire

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU

1<sup>er</sup> adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,  
des ressources humaines, de l'action éducative,  
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

